Municipalité de Saint-David

AVIS PUBLIC

Deuxième exercice du rôle triennal d'évaluation foncière

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-David sera, en 2026, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, au 16, rue Saint-Charles à Saint-David, durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé : M.R.C. de Pierre-De Saurel
  50, rue du Fort
  Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 333-21 de la MRC de Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-David, ce 21e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq.

Mark McDuff, DMA
Directeur général et greffier-trésorier